



MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 31 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	19
Représentés	9

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt cinq janvier deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, A.L. FALQUERO, D. BARBIER, G. SORBA, C. POULIQUEN, M. CATELIN, D. JARNIGON, D. PETIT, A. RUBIOLO, M. GUILLET, M. RIBES, S. BOULINGUEZ, B. ROSSI LUMBROSO, C. FREMY, M.L. VOLAND, G. BESSE, C. BARRIERE,

Absents excusés : Y. FALCHI représenté par J. GERARD, J.P. VENTURINI représenté par D. CAMHI, L. MAURIZIO représentée par D. BARBIER, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, J. PRUNARET représenté par C. BARRIERE, P. BUISSON BAUMELOU représenté par D. JARNIGON, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE. C. MARTIN.

N° 2023-008

G. SORBA a été élu secrétaire.

Risque de
délestage
électrique et charte
ECOWATT

La commune de Saint Cannat agit activement depuis de nombreuses années sur les économies d'énergie : isolation, éclairage public à leds, modernisation des chaudières, sensibilisation sur les usages, etc.

Nous souhaitons aussi agir activement dans le cadre énergétique tendu que le pays vit actuellement : maintenance du parc nucléaire, problème d'approvisionnement dus à la guerre en Ukraine, réduction de l'usage du charbon dans les centrales électriques...

RTE et le SMED13 ont saisi la commune afin de la sensibiliser aux gestes utiles dans le domaine des économies d'énergie en général, et en particulier en cas de risques de « délestage » électrique qui pourraient intervenir pendant l'hiver.

La Municipalité a rencontré les directrices d'écoles afin de préparer les dispositions à mettre en œuvre en cas de délestage complet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.....DECIDE :

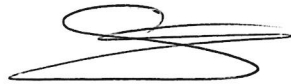
- De s'engager à réduire les consommations d'énergie en cas de risques de délestage électrique ;
- D'être un vecteur de sensibilisation aux économies d'énergie à destination de nos administrés et de nos services ;

- De valider la charte ECOWATT jointe ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA



Le Maire,
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 06 FEV. 2023
Affiché le : 06 FEV. 2023

CHARTRE D'ENGAGEMENT ECOWATT DES COLLECTIVITES & ACTEURS PUBLICS

Commune de Saint Cannat

PREAMBULE

Porté par RTE et l'ADEME, EcoWatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et collectivités d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Véritable météo de l'électricité, EcoWatt qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français. A chaque instant, des signaux clairs guident les consommateurs pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation nationale d'électricité. Un dispositif d'alerte indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire leur durée.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités et acteurs publics des territoires occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie. Pour ces raisons, les collectivités et acteurs publics des territoires peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- en tant que gestionnaire d'équipements publics
- en tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire
- en tant qu'employeur

Alors que chaque geste compte et que la transition énergétique est l'affaire de tous, EcoWatt est un outil supplémentaire à la disposition des acteurs des territoires engagés dans une meilleure consommation de l'électricité, en proposant un cadre à cette action.

OBJET

Par la signature de la présente charte, **la Commune de SAINT-CANNAT, représenté(e) par Monsieur Jacky GERARD en qualité de Maire**, souhaite marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité, et concourir à limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité en France. Elle choisit de concrétiser cet engagement en particulier par la réalisation des actions ci-dessous identifiées, qui lui permettront de prendre une part active au déploiement des bons gestes, en particulier lors des alertes EcoWatt.

Pour vous accompagner dans votre action visant à mobiliser et à fédérer administrés, salariés et les entreprises autour de la démarche EcoWatt, RTE et l'ADEME vous accompagneront dans l'appropriation de celle-ci et vous fourniront notamment un kit de communication.

1. LA DEMARCHE D'ECONOMIES D'ENERGIE STRUCTURELLES

Le signataire est parfaitement informé que son engagement en lien avec EcoWatt ne saurait se substituer à son engagement structurel et mené tout au long de l'année pour modérer la consommation d'énergie, quel que soit le type d'énergie, des équipements publics dont il est gestionnaire.

De telles actions structurelles sont fondamentales pour contribuer à l'atteinte des objectifs français et européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elles passent notamment par :

- **Respecter la température réglementaire de consigne du chauffage (19°C° dans les locaux occupés)¹**
- **Restreindre l'utilisation de la climatisation aux locaux dont la température dépasse 26°C²**
- **Agir sur l'éclairage des locaux, des équipements publics et sur l'éclairage public**
 - . En œuvrant au déploiement des LED
 - . En modernisant les solutions d'éclairage (Installation de GTB, détecteurs de présence, ...)
 - . En éteignant les lumières des locaux inoccupés et les affichages lumineux superflus
 - . En limitant les décorations lumineuses et éclairages ornementaux
- **Modérer les consommations liées aux appareils électriques**
En programmant par exemple l'extinction des appareils en veille, écrans et photocopieurs en fin de journée

Merci de préciser vos actions spécifiques visant à réduire les consommations d'électricité dans le cadre de vos démarches de sobriété et les objectifs attendus :

- Respect de la température réglementaire de consigne du chauffage (19° dans les salles des bâtiments publics occupés en journée).
- Restreindre l'utilisation de la climatisation aux locaux dont la température dépasse 26°.
- Déployer la dernière tranche d'éclairage public en LED.
- Baisser l'intensité de l'éclairage public à 20%.
- Eteindre l'éclairage des locaux inoccupés.
- Limiter les illuminations de Noël au centre historique et dans la durée (de 17h30 à 11h30, du 28/11/2022 au 09/01/2023).

2. LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE LES JOURS D'ALERTE ECOWATT

La mobilisation du partenaire peut prendre des formes multiples. **Il identifie les actions les plus adaptées à sa situation.** Ce choix se concrétise par la sélection d'actions précisées ci-dessous.

Ces actions sont à entreprendre en cas de signal orange et rouge, afin de baisser plus fortement la consommation d'électricité durant leurs heures d'alertes signalées sur le site et l'application EcoWatt (a priori dans les plages 08h-13h et 18h-20h).

¹ Voir : Article R241-26 - Code de l'énergie - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr))

² Voir : Article R241-30 - Code de l'énergie - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr))

Adopter les gestes efficaces pour réduire la consommation d'électricité pendant les heures d'alerte EcoWatt

(Cocher les cases correspondant aux engagements que vous souscrivez)

Planifier les fortes consommations en dehors des heures d'alerte EcoWatt	
☐ +	Réduire la consommation de certains équipements pendant les heures d'alerte EcoWatt - Baisser les radiateurs des salles inoccupées.
☐	Reporter le lancement d'activités fortement consommatrices d'électricité hors de ces périodes Précisions (activités concernées) : _____
☐	Décaler la recharge des appareils électriques - La commune est peu concernée par ce point
☐	Décaler la recharge des véhicules électriques (par exemple en bloquant l'accès aux bornes de recharge pendant les heures EcoWatt rouges) - Saint Cannat ne dispose pour l'instant que de 2 bornes de recharges publiques.
☐	Autres actions prévues par le Partenaire -

Optimiser l'utilisation du chauffage, de la ventilation et des centrales de traitement de l'air dans les locaux lors des alertes EcoWatt	
☐ +	En anticipant la montée en température du chauffage dans les bâtiments (par ex. chauffer avant 8h) - Sans objet
☐ +	En baissant la température d'au moins 1°C supplémentaire pendant les heures d'alerte EcoWatt (Pour rappel, la température de chauffage maximale réglementaire est de 19°) - Des affichages appelant à la baisse des températures de chauffages ont déjà été mis dans toutes les salles municipales et dans les écoles
☐ +	En anticipant dès 18h la baisse de la température et de la ventilation « en mode réduit de nuit » pour les locaux inoccupés en fin de journée - Des consignes de réduction des consignes de chauffe sont transmises régulièrement aux personnels administratifs
☐	En décalant, dans la mesure du possible, l'enclenchement des centrales de renouvellement de l'air (hors des pics de consommation) - Sans objet
☐ +	En réduisant fortement le chauffage des locaux peu occupés - Disposition validée
☐	Autres actions prévues par le Partenaire -

Diminuer l'éclairage lors des alertes EcoWatt	
☐ +	En diminuant l'intensité de l'éclairage des locaux - Disposition validée
☐ +	En diminuant l'intensité de l'éclairage public - En cours d'études
☐	Autres actions prévues par le Partenaire -

Agir de manière symbolique pour créer un effet d'entraînement

(Cocher les cases correspondant aux engagements que vous souscrivez)

☐	En éteignant les enseignes lumineuses, les écrans publicitaires et les affichages lumineux superflus pendant les heures d'alerte EcoWatt - Sans objet
☐	Autres actions prévues par le Partenaire :

Agir auprès des citoyens et des écosystèmes du territoire

(Cocher les cases correspondant aux engagements que vous souscrivez)

☐	En menant des actions de sensibilisation aux éco-gestes vers des publics spécifiques : jeunes publics (établissements scolaires), professionnels (entreprises, commerces...), associations, grand public... - Articles dans le journal municipal et sur les réseaux sociaux municipaux
☐	En relayant les signaux d'alerte auprès de la population et des écosystèmes du territoire via les outils de communication disponibles et en invitant les citoyens à s'inscrire sur www.monecowatt.fr et à télécharger l'application mobile - Disposition validée
☐	En communiquant sur les actions mises en place au sein de votre structure - Articles dans le journal municipal et sur les réseaux sociaux municipaux
☐	Autres actions prévues par le Partenaire :

Agir auprès des collaborateurs

(Cocher les cases correspondant aux engagements que vous souscrivez)

☐	Inciter les collaborateurs à adhérer à la démarche + - en téléchargeant l'application mobile ou en s'inscrivant aux alertes sur le site web www.monecowatt.fr - en communiquant et en valorisant en interne le dispositif EcoWatt à l'aide des supports mis à disposition par RTE - La sensibilisation a été faite
☐	Sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes sur le lieu de travail en les invitant à modérer leur consommation d'électricité en adoptant les éco-gestes (Éteindre les appareils en veille et les éclairages superflus, éviter de recharger les appareils portables pendant les heures d'alerte EcoWatt etc.) + - La sensibilisation a été faite
☐	Sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes à domicile, à l'aide des supports mis à disposition par RTE + - La sensibilisation a été faite
☐	Faire des collaborateurs des ambassadeurs des éco-gestes, à l'aide des supports mis à disposition de RTE - En cours de réflexion
☐	Autres actions prévues par le Partenaire : -

3. INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE DE RTE AU SEIN DE L'ENTREPRISE PARTENAIRE

Afin de faciliter les échanges entre les différents acteurs de la démarche EcoWatt, le partenaire identifie un interlocuteur privilégié au sein de ses équipes :

Nom : BARBIER
Prénom : Danièle
Fonction : Adjointe au Maire déléguée à l'environnement et à la transition solidaire
Téléphone : 06 61 73 25 68
Adresse électronique : daniele.barbier@ville-saint-cannat.fr
Adresse postale : Mairie de Saint Cannat, place de la République, 13760 Saint Cannat

Les informations concernant le(s) l'interlocuteur(s) désignés par le Partenaire dans le cadre du Partenariat seront enregistrées par RTE dans un fichier informatisé, dans le respect du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (« RGPD ») et ce afin de faciliter la gestion des partenariats EcoWatt. Ces données seront exclusivement traitées et conservées par RTE pendant la durée du Partenariat. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement, de vos données personnelles en contactant le délégué à la protection des données personnelles de RTE par messagerie électronique à rte-informatique-et-libertes@rte-france.com.

4. COMMUNICATION

RTE valorise auprès des médias les engagements des partenaires EcoWatt. Durant et hors période de tension.

Lors des situations de tension sur le système électrique (alerte « EcoWatt rouge »), EcoWatt serait la plate-forme d'information unique vers laquelle tous les Français seraient renvoyés pour trouver des informations sur les éventuelles coupures.

L'attention des médias serait portée sur des exemples concrets d'engagements d'entreprises partenaires.

Si une opportunité se présentait, souhaitez-vous être contacté par RTE pour témoigner sur votre engagement, notamment sur le site web www.monecowatt.fr ou auprès des médias ?

☒ + Oui ☐ Non

Souhaitez-vous figurer sur la liste des partenaires qui serait rendue publique par RTE ?

☒ + Oui ☐ Non

5. ANALYSE ET RETOUR D'EXPERIENCE SUR LES ECO-GESTES MIS EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES

Afin de quantifier l'effet des éco-gestes mis en œuvre par les partenaires EcoWatt et d'avoir ainsi la capacité de :

- estimer l'effet global escompté lors des alertes EcoWatt d'une part ;
- produire des retours d'expérience et analyses dans le but d'informer les partenaires et d'enrichir leurs démarches d'autre part ;

RTE souhaite mettre en place, avec les partenaires volontaires, une démarche de collecte de données de consommation des bâtiments et installations visés par les mesures qu'ils mettent en œuvre.

Ces données seront utilisées par RTE à des fins d'analyse par secteur ou branche d'activité (par exemple, bureaux, hôtellerie, commerces, etc.).

Accepteriez-vous de mettre à disposition de RTE les données de consommation des sites sur lesquels vous mettez en œuvre les éco-gestes présentés dans la présente charte ?

☒ + Oui ☐ Non

Les informations collectées par RTE, acteur public en charge d'une mission de service public, seront strictement réservées à la réalisation de ces analyses. Les conditions d'utilisation et de confidentialité seront organisées avant leur transmission à RTE.

6. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA MARQUE ECOWATT

RTE est titulaire de la marque verbale ECOWATT et de la marque semi-figurative **écowatt**. RTE a, par ailleurs, déposé les signes suivants à titre de marque :



Pour la réalisation des engagements pris au titre de la charte, RTE accepte de concéder une licence sur les Marques au Partenaire dans les strictes conditions précisées en Annexe 1 aux présentes. En signant la présente Charte, le partenaire s'engage à respecter les clauses et conditions de la licence de marque de l'Annexe 1.

7. DUREE ET EXPIRATION

La présente charte entre en vigueur au jour de sa signature par le Partenaire et reste en vigueur pour une durée de un (1) an. Elle sera reconduite à l'échéance, en sa totalité et pour une durée identique, sauf à ce que le Partenaire ou RTE en exprime le refus. Le refus sera notifié par écrit (y compris par email) avec demande d'avis de réception, au plus tard un (1) mois avant l'échéance de la charte.

Dans le cas où le Partenaire ne respecterait pas ses engagements pris au titre de la charte, RTE sera en droit de mettre un terme à leur partenariat dans le cadre du dispositif EcoWatt par notification écrite (y compris par email) au Partenaire et en respectant un délai de préavis de trente (30) jours. Le Partenaire s'engage dès lors à cesser de se prévaloir de la qualité de Partenaire EcoWatt.

Fait à Saint-Cannat, le 2 février 2022

Signature et tampon du
partenaire



Tampon de validation RTE

Délégation Méditerranée
82, avenue de la Méditerranée
13269 Marseille cedex 08

ANNEXE 1

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA MARQUE ECOWATT

RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE est titulaire d'un portefeuille de marques (ci- après désigné « Marques ») dont la liste figure ci-après :

- La marque française verbale ECOWATT n°4478454 enregistrée depuis 2019 pour des services en classes 39 ; 41 ; 42 ;

- La marque française semi-figurative  n°4478880 enregistrée depuis 2019 pour des services en classes 39 ; 41 ; 42 ;

RTE a, par ailleurs déposé les signes suivants à titre de marque en France et ces derniers sont en cours d'enregistrement :



Pour la réalisation des engagements pris au titre de la charte, RTE (ci-après désigné le « CONCEDANT ») accepte de concéder une licence sur les Marques au Partenaire (ci-après désigné le « LICENCIE »).

1. OBJET

Le CONCEDANT concède au LICENCIE, qui l'accepte, une licence non-exclusive d'exploitation des Marques dans les conditions et selon les modalités définies dans les articles qui suivent (ci-après désignée la « Licence »).

2. NON EXCLUSIVITE DE LA LICENCE

2.1 La Licence est consentie à titre non exclusif au profit du LICENCIE.

2.2 Le CONCEDANT dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour concéder d'autres licences sur les Marques à des tiers.

2.3 Le CONCEDANT n'est pas dans l'obligation d'informer le LICENCIE des licences déjà concédées sur les Marques et des licences futures.

3. TERRITOIRE DE LA LICENCE

3.1 La Licence est consentie pour les territoires où les Marques sont protégées.

3.2 Le CONCEDANT s'interdit d'exploiter les Marques sur d'autres zones géographiques que le territoire de protection des Marques.

4. DUREE DE LA LICENCE

La Licence est concédée pour une durée d'un (1) an à compter de la signature de la charte, et renouvelable dans les mêmes conditions que celles prévues pour la charte.

5. ETENDUE DE LA LICENCE

5.1 La Licence est concédée exclusivement dans le cadre fixé par la présente charte. Le LICENCIE n'est pas autorisé à exploiter les Marques pour d'autres activités que celles désignées dans la charte et ne peut les exploiter pour une activité commerciale.

5.2 Le LICENCIE s'interdit tout autre exploitation des Marques que celle prévue sauf accord exprès du CONCEDANT.

6. EXPLOITATION DES MARQUES

6.1 Le LICENCIE s'interdit tout usage déceptif des Marques.

6.2 Le LICENCIE s'engage à exploiter les Marques de manière loyale et sérieuse et à ne pas jeter le discrédit sur les activités de RTE et à ne pas porter atteinte à la réputation d'ECOWATT et de RTE.

Compte tenu de ce qui précède, le LICENCIE devra avoir le souci constant de respecter, dans toutes ses actions et initiatives, l'image de marque associée aux Marques.

7. COMMUNICATION ET CHARTE GRAPHIQUE

Une charte graphique incorporant une partie des Marques a été créée (ci-après désignée la « Charte graphique »).

Le LICENCIE s'engage à utiliser la Charte graphique, dans la mesure du possible, pour tout acte de communication concernant le Partenariat. Cette Charte graphique devra être utilisée pour tous les supports de communication, aussi bien papier que digital.

Le LICENCIE s'engage également à respecter les conditions d'utilisation de la Charte graphique.

8. GARANTIES

8.1 Le CONCEDANT ne donne au LICENCIE aucune autre garantie que celle de son fait personnel. Il ne garantit pas notamment la validité des Marques.

8.2 Le LICENCIE reconnaît que le CONCEDANT est le propriétaire exclusif des Marques. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et information relatifs aux Marques et déclare être pleinement informé quant à sa disponibilité et sa validité. Il accepte la présente Licence à ses risques et périls, en pleine connaissance de cause.

9. MAINTIEN EN VIGUEUR DES MARQUES

Le CONCEDANT prendra seul la décision de maintenir en vigueur les Marques ou non. Il procédera au renouvellement de celles-ci s'il le souhaite. En cas de décision de ne pas renouveler une des Marques, le CONCEDANT n'est pas dans l'obligation de notifier sa décision au LICENCIE.

10. DEPOTS ULTERIEURS

10.1 Le LICENCIE s'engage à ne pas déposer, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, en quelque pays que ce soit, une marque, un nom de domaine, un dessin et modèle ou autre droit de propriété intellectuelle identique ou similaire aux Marques de nature à créer un risque de confusion dans l'esprit du public, sans l'accord expresse et préalable du CONCEDANT.

10.2 Si le CONCEDANT juge opportun le dépôt de nouvelles marques, le dépôt de ces marques sera réalisé au nom et pour le compte du CONCEDANT. La nouvelle marque, une fois enregistrée, sera intégrée automatiquement dans le portefeuille des Marques de la présente Licence sans besoin d'un avenant.

11. DEFENSE DES MARQUES

11.1 Toutes les actions en relation avec la défense des Marques telles que la mise en place d'une surveillance, les oppositions, le précontentieux, le contentieux sont à la discrétion et aux frais du CONCEDANT.

11.2 Le LICENCIE s'engage à informer le CONCEDANT, par email de toute atteinte aux droits des Marques dont il pourrait avoir connaissance, et à lui transmettre tous les éléments qu'il pourrait avoir en sa possession pour permettre au CONCEDANT de défendre les Marques efficacement.

12. REDEVANCE

Le CONCEDANT a accepté de concéder la Licence sur les Marques à titre gratuit.

13. CESSION ET SOUS LICENCE

13.1 La Licence est concédée à titre intuitu personae.

Elle ne pourra pas être transmise, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à quelque titre que ce soit, à titre gratuit ou onéreux (y compris par voie de fusion, d'apport partiel d'actif ou de vente de fonds de commerce) sans accord expresse et préalable du CONCEDANT.

13.2 Le LICENCIE s'interdit de concéder une sous-licence des Marques sans autorisation expresse et préalable du CONCEDANT.

14. FIN DE LICENCE

14.1 La Licence sera résiliée de plein droit si au cours de son exécution, l'une ou l'autre des Parties ne respecte pas l'une de ses obligations contractuelles et n'apporte pas de remède à son manquement dans le délai de trente (30) jours suivant la notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante, et ce, sans préjudice des autres droits et recours de la Partie non défaillante.

14.2 La Licence prend également fin à l'expiration de la présente charte.

14.3 Il est expressément convenu entre les Parties que l'extinction de la Licence, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas les obligations déjà échues.

14.4 Sans préjudice de ce qui précède, le LICENCIE s'engage, à l'expiration de la Licence, à cesser tout usage des Marques sous quelque forme et à quelque titre que ce soit et à restituer au CONCEDANT tous les documents en sa possession y afférents. Le LICENCIE disposera cependant d'un délai de six (6) mois à compter de la cessation de la Licence pour cesser l'exploitation des Marques. A l'issue de ce délai, le LICENCIE s'engage à ne plus utiliser les Marques et la Charte graphique, sur aucun support, que ce soit papier ou digital.

15. INSCRIPTION AU REGISTRE DE LA LICENCE

Le CONCEDANT pourra décider de l'opportunité ou non d'effectuer, à ses frais, les démarches nécessaires en vue de l'inscription du Contrat auprès du Registre des Marques.

16. DROIT APPLICABLE - LITIGES

La présente Licence est soumise au droit français.

En cas de litige en relation avec la validité, l'interprétation et l'exécution de cette Licence, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois à compter de la survenance du litige.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours ou à l'issue de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre le litige aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.